

COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2015

Date de la convocation : 8 septembre 2015

Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

Présents :

Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Madame Danielle MOLIA (Payeur Départemental), Hervé GAYRARD (Titulaire), Monsieur Patrice PAULETTO (Titulaire), Monsieur Julio CARBALLO (Titulaire), Monsieur Gérald GOUTANIER (Titulaire), Monsieur Francis DUSSILLOLS (Suppléant), Monsieur Ludovic MANSUY (Titulaire), Monsieur Laurent GARBUIO (Titulaire), Monsieur Bernard LAURET (Titulaire), Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Monsieur Patrick BAUDIN (Titulaire), Monsieur José BLUTEAU (Titulaire), Monsieur Gilles COUTREAU (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (Titulaire), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire), Monsieur Patrick PELLETON (Titulaire), Monsieur Alain DIDIER (Titulaire), Monsieur Anacleto ALFONSO (Titulaire), Monsieur Frédéric BROUARD (Titulaire), Monsieur Régis PUJOL (Suppléant), Monsieur Jean Jacques EROLES (Titulaire), Madame Anne Laure FABRE NADLER (Titulaire), Monsieur Matthieu ROUVEYRE (Titulaire), Madame Valérie DUCOUT (Suppléant).

**DÉLIBÉRATION N°150924_002
AUTORISATION POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE
A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LE FUTUR PROJET
INITIATIVE TRÈS HAUT DÉBIT (ITHD)**

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - « Jardins de Gambetta » Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

DÉLIBÉRATION N°150924_002
AUTORISATION POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE
A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LE FUTUR PROJET
INITIATIVE TRÈS HAUT DÉBIT (ITHD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts du Syndicat mixte Gironde Numérique,

Vu le règlement intérieur du Syndicat mixte Gironde Numérique,

Vu la délibération n°20150623-001 de délégation de compétences à la Présidence,

Considérant que le Syndicat mixte Gironde Numérique est chargé conformément à son objet statutaire, de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet «Initiative Très Haut Débit» girondin,

Amener le Très Haut Débit à tous en Gironde consiste à raccorder 410 000 foyers hors Métropole Bordelaise : la Gironde fait partie des départements français qui comptent le plus de prises à raccorder en initiative publique et le plus de kilomètres de desserte optique à construire (23 500 km). Le Syndicat mixte a pour mission de couvrir le territoire Girondin hors Métropole de Bordeaux en Très Haut Débit. L'objectif girondin «Initiative Très Haut Débit» fixé pour 2027 se décline comme suit :

- Raccorder 50 % de la population girondine, hors Métropole, en Très Haut Débit par fibre optique d'ici 2027 (débits supérieurs à 100 Mb/s). 210 000 foyers seront à raccorder,
- Raccorder 6 % supplémentaire de la population girondine hors Métropole en Très Haut Débit par technologie cuivre (VDSL2, débits entre 30 Mb/s et 100 Mb/s),
- Limiter à 5 % la population ayant des débits inférieurs ADSL à 3 Mb/s. Ces foyers seront raccordés par des technologies alternatives pour obtenir des débits supérieurs. Ils bénéficieront d'aides financières (satellite, 4G, etc.).

Périmètre du projet à 5 ans et à 10 ans

Le projet a dégagé les objectifs suivant :

- Un objectif de couverture FttH de la zone publique :
 - 29,8 % des locaux résidentiels et professionnels à 5 ans,
 - 55,4 % des locaux résidentiels et professionnels à 10 ans,
- Un objectif FttN pour 30 579 foyers :
 - 86,2 % des foyers éligibles à plus de 8 Mb/s,
 - 64,5 % des foyers éligibles au Très Haut Débit.

La première phase de 5 ans pour la période 2017 / 2021 est composée comme suit :

- 121 974 prises FttH réparties sur 36 EPCI,
- 30 174 prises FttN,
- Raccordement en fibre optique d'une centaine de sites prioritaires,
- Un accompagnement destiné à l'inclusion numérique avec une cible estimée à 9 200 foyers.

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - « Jardins de Gambetta » Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

DÉLIBÉRATION N°150924_002
AUTORISATION POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE
A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LE FUTUR PROJET
INITIATIVE TRÈS HAUT DÉBIT (ITHD)

La seconde tranche conditionnelle, pour la période 2022 / 2027 est composée de :

- 100 000 prises FttH supplémentaires,
- Opticalisation des NRA ZO cuivre dont le nombre de lignes est supérieur à 100 lignes et hors zones FttH.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage consistera à accompagner le Syndicat mixte Gironde Numérique d'un point de vue technique, économique, juridique et financier dans le cadre de la mise en place du projet girondin « Initiative Très Haut Débit ».

Le marché a pour objectif :

- L'accompagnement technique, économique, juridique et financier du Syndicat mixte Gironde Numérique au cours de la phase d'instruction du dossier de subvention déposé auprès du Fonds pour la Société Numérique,
- L'accompagnement technique, économique, juridique et financier du Syndicat mixte Gironde Numérique dans le choix et la mise en œuvre du modèle retenu :
 - Assistance à l'élaboration de projets,
 - Aide à la rédaction de pièces juridiques et à l'analyse d'offres,
 - Assistance au suivi des processus juridiques, techniques et financiers,
- L'accompagnement technique, économique, juridique et financier du Syndicat mixte Gironde Numérique dans le choix d'un éventuel maître d'œuvre,
- Le traitement de questions techniques, juridiques, financières et économiques liées aux télécommunications (articulation RIP 1G/2G....).

Conformément aux dispositions de l'article 30 du Code des Marchés Publics, le montant estimé du marché étant supérieur à 207 000 euros, le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres.

Le marché sera lancé sous la forme d'une procédure adaptée au sens de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Le Bureau Syndical a compétence pour autoriser le Président à passer des marchés dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics. Par délibération en date du 23 juin 2015, le Bureau a délégué sa compétence de passation des marchés publics à procédure adaptée au Président de Gironde Numérique. Néanmoins, vu l'importance du marché, il a été décidé de soumettre le principe de la passation du marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage à l'approbation du Comité Syndical.

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - « Jardins de Gambetta » Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

DÉLIBÉRATION N°150924_002
AUTORISATION POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE
A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LE FUTUR PROJET
INITIATIVE TRÈS HAUT DÉBIT (ITHD)

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir m'autoriser à engager et à signer un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le futur projet Initiative Très Haut Débit (ITHD) selon les modalités visées ci-dessus.

Annexe : Projet de marché

Adopté à l'unanimité,
Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 24 septembre 2015

Pour expédition conforme,

Le Président de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - « Jardins de Gambetta » Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



Personne Publique :

SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE
Jardins de Gambetta – Tour 4 – 2ème étage
74, rue Georges Bonnac
33 000 Bordeaux

Accompagnement technique, juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique dans la mise en place du projet « Initiative Très Haut Débit »
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Marché n° 2015-XX

PARTIE I CONDITIONS ADMINISTRATIVES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 1 – Objet et forme du marché

1-1 Objet

Le présent marché a pour objet les prestations suivantes : accompagnement technique, économique, juridique et financier du syndicat mixte Gironde Numérique dans la mise en place du projet girondin « Initiative Très Haut Débit » – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

1-2 Décomposition du marché

1-2-1 lots

Au regard de la complexité du projet et de la forte imbrication de ses diverses composantes, il a été fait le choix de ne pas décomposer le marché en lots

1-2-2 tranches

Le marché est décomposé en tranche ferme et tranches conditionnelles

Décrire les prestations objet de la tranche ferme et des tranches conditionnelles (eg accompagnement au choix d'un maître d'œuvre, réactions de pièces d'un marché de maîtrise d'œuvre...

1-3 Forme

le marché est un marché mixte à prix unitaires et forfaitaires et à bon de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics, passé selon la procédure adaptée de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

1-4 Réalisation de prestations similaires

Les prestations, objet du présent marché, pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires passé en application de la procédure adaptée qui seront exécutées par l'attributaire du marché initial.

Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront identiques à celles du marché initial.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

1-5 Sous-traitance

le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous traitants par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément par elle des conditions de paiement direct de chaque sous traitants

1-6 Co-traitance

1.6.1 recours à la co-traitance

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

1-6-2 : Responsabilité du mandataire en cas de groupement

Le mandataire du groupement est l'interlocuteur unique du pouvoir adjudicateur.

Le mandataire doit transmettre à tous les co-traitants les instructions, notes, directives, ordres de services, bons de commande, correspondances, informations et pièces relatives à l'exécution du marché et de manière plus générale toute pièce émanant du pouvoir adjudicateur et, de même, transmettre au pouvoir adjudicateur, les correspondances, informations, réclamations, réserves et demandes des co-traitants susceptibles d'affecter l'exécution du marché.

Il participe aux réunions organisées par le pouvoir adjudicateur en y associant, le cas échéant, les co-traitants ou sous traitants concernés et informe tous les co-traitants des résultats desdites réunions.

Le mandataire assure une mission de contrôle de la bonne exécution de l'ensemble des prestations du marché. Il assure jusqu'à la fin du marché la coordination permanente des co-traitants et des éventuels sous-traitants, le pilotage général de l'exécution du marché ainsi que l'assemblage cohérent, opérationnel, fonctionnel et technique de l'ensemble des prestations prévues au titre du marché.

Dans ce cadre, le mandataire est responsable de la bonne intégration des travaux de chacun des co-traitants et éventuels sous-traitants.

Article 2 – Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- Pièces contractuelles particulières :

- L'acte d'engagement et ses différentes annexes, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes éventuelles dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi.
- Mémoire technique

Pièces contractuelles générales :

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI)

Article 3: Durée, Modalités et délais d'exécution des prestations

3-1 Durée

La durée globale d'exécution du marché est de 4 ans à compter de la date de notification.

3-2 Modalités et délais d'exécution des prestations

Les prestations s'exécutent pour partie forfaitairement et pour partie à à prix unitaires.

3-2-1 Prestations forfaitaires

Chaque prestation possède une durée maximum d'exécution que le titulaire s'engage à respecter

Les prestations forfaitaires démarreront à compter de l'émission d'un Ordre de Service signé par le pouvoir adjudicateur et notifié au titulaire pour déclencher l'exécution des prestations forfaitaires.

Lister l'ensemble des poste forfaitaires ci-après.

3-2-2 Prestations unitaires

Les prestations unitaires sont utilisées pour couvrir des besoins non quantifiables lors du lancement du marché tels que

Dresser la liste des poste de prestations à BC ci après.

Les prestations à Bons de commande sont déclenchées à compter de l'émission d'un Bon de Commande signé par le pouvoir adjudicateur et notifié au titulaire pour déclencher l'exécution des prestations.

Ces prestations s'exécutent au fur et à mesure de l'émission des Bons de commande. Les bons de commande peuvent être émis pendant toute la durée de validité du marché, à compter de la date de notification de ce dernier.

Les prestations faisant l'objet d'un bon de commande doivent être exécutées dans les délais fixés par le pouvoir adjudicateur dans les bons de commande.

Article 4 – Modalités de détermination des prix

4-1 Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement :

- à l'entrepreneur titulaire et à ses sous-traitants
- à l'entrepreneur mandataire, ses co-traitants et leurs sous-traitants

4-2 Contenu des prix

Les prestations faisant l'objet du présent marché seront réglées par application du prix forfaitaire figurant à l'acte d'engagement dûment complété par le titulaire.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

4-3 Prix de règlement

Prévoir révision de prix car sur plusieurs années

Le prix est ferme et définitif.

Article 5 – Modalités de règlement

5-1 Généralité

Le paiement des prestations sera déclenché dès validation du service fait par le Pouvoir adjudicateur.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans le délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception de la facture ou du service fait. Tout retard de paiement dans le délai fixé donnera lieu au paiement d'intérêts moratoires dont le taux est celui fixé par la réglementation en vigueur.

Dans le cas de sous-traitance des marchés de services, le titulaire joint au projet de décompte une attestation indiquant son accord ou son refus pour la somme à régler par le maître d'ouvrage à chaque sous-traitant ; cette somme tient compte d'une éventuelle révision des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la TVA.

5-2 Avances

Une avance sera versée au titulaire sauf renoncement de celui-ci dans l'acte d'engagement, lorsque le montant minimum initial du marché est supérieur à 50 000 € H.T. et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Elle sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la date de début du délai contractuel d'exécution du marché.

Le montant de l'avance versé au titulaire n'est ni révisable ni actualisable.

L'avance est remboursée dans les conditions prévues à l'article 88-II du Code des Marchés Publics.

5-3 Versement des acomptes

Le paiement interviendra après la date de remise d'une demande de paiement, en fonction de l'avancée des prestations, par le titulaire au pouvoir adjudicateur.

5-4 Présentation des factures

Les factures afférentes au marché sont établies en 1 original portant outre les mentions obligatoires les indications suivantes :

- le numéro de la facture
- les noms, n° SIRET et adresse du créancier
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel
- le nom du débiteur : Syndicat Mixte Gironde Numérique
- le numéro du marché
- la prestation exécutée
- le montant hors T.V.A.
- le taux et le montant de la T.V.A.,
- le montant total des prestations exécutées,
- le cas échéant, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT et TTC.
- la date.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :
SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Pôle administratif
Jardins de Gambetta – Tour 4 – 2ème étage
74, rue Georges Bonnac
33 000 BORDEAUX

Envoyé en préfecture le 28/09/2015

Reçu en préfecture le 28/09/2015

Affiché le

SLOW

ID : 033-200010049-20150924-20150924_002-DE

PROJET

PARTIE II CONDITIONS TECHNIQUES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 6 Contexte

6.1 Le Syndicat Mixte Gironde Numérique

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique a été créé en 2007, il regroupe le Conseil Général de la Gironde, les Communautés de Communes et d'Agglomération ainsi que la Région Aquitaine et la Communauté Urbaine de Bordeaux en tant que membres associés. L'objet du syndicat mixte est le développement des infrastructures numériques sur l'ensemble de son territoire d'action.

6.2 Le RIP 1G de Gironde Numérique et le RIP de la CUB

Gironde Numérique a déployé dès 2009, dans le cadre d'un contrat de partenariat public privé conclu pour une durée de 20 ans avec la société Gironde Haut Débit, filiale d'Orange un réseau haut et très débit départemental permettant le développement numérique du territoire. Un réseau de collecte enterré maille l'ensemble du département hors CUB. Les principaux sites publics (Collèges, Lycées, Hôpitaux, Sièges départementaux du SDIS, Centres routiers départementaux, Maisons de la Solidarité et de l'Insertion,...) sont reliés en fibre optique. 83 zones d'activité sont également adductées et soixante de ces zones d'activité feront en plus l'objet d'un aménagement interne à la parcelle.

Sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux, SFR Collectivités a été retenu dans le cadre d'une délégation de service public pour la construction, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure de télécommunication métropolitaine à haut débit. Inolia est en charge de la conception et de l'architecture du réseau, du tracé et du dimensionnement, de la réalisation des travaux et des démarches administratives, de la fourniture des services de fourreaux, de fibres noires, de bandes passantes, d'hébergement et d'accès.

Parler de la convention de codéveloppement

6.3 Le SDTAN girondin

La loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009¹ relative à la lutte contre la fracture numérique a donné un socle législatif à la notion de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), en l'inscrivant dans un nouvel article L.1425-2 du CGCT. L'article 1425-2 du CGCT prévoit l'élaboration de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique à l'initiative des collectivités territoriales.

La Gironde, sous l'égide du Syndicat Mixte Gironde Numérique a élaboré un SDTAN en 2012 qui couvre l'ensemble du département de la Gironde. Le SDTAN est en cours de mise à jour dans le cadre de l'élaboration et en vue de la mise en œuvre du projet girondin « Initiative Très Haut Débit ». La finalisation de la mise à jour du SDTAN interviendra en cours d'année 2015.

Dans le cadre de la mise à jour du SDTAN et dans la perspective de la mise en œuvre du projet « Initiative très haut débit » girondin, deux modèles ont été comparés :

- le modèle régional en projet Société Publique Locale (SPL) chargée de l'exploitation et de la commercialisation des réseaux + Syndicats Mixtes Ouverts chargé de la construction des réseaux en maîtrise d'ouvrage directe,

- un modèle intégré (DSP concessive/affermage, PPP, CREM), dont le choix reste à déterminer, porté par le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, objet du présent marché, portera sur la mise en œuvre de l'un de ces modèles après prise de décision par le Comité Syndical de Gironde Numérique.

6.4 Le projet « Initiative très Haut débit » girondin

L'État a organisé le déploiement du Très Haut Débit en deux zones : les zones conventionnées réservées à l'investissement privé et les zones non conventionnées qui devront être couvertes par les collectivités territoriales. Seul 54 % de la population girondine est concernée par une couverture en Très Haut Débit par l'initiative privée, 46 % de la population girondine devant être couverte par l'initiative publique.

Amener le Très Haut Débit à tous en Gironde consiste à raccorder 410 000 foyers hors Métropole Bordelaise : la Gironde fait partie des départements français qui comptent le plus de prises à raccorder en initiative publique et le plus de kilomètres de desserte optique à construire (23 500km).

L'objectif girondin « Initiative Très Haut Débit » fixé pour 2027 se décline comme suit :

- Raccorder 50 % de la population girondine, hors Métropole, en Très Haut Débit par fibre optique d'ici 2027 (débits supérieurs à 100Mb/s). 210 000 foyers seront à raccorder,
- Raccorder 6 % supplémentaire de la population hors Métropole en Très Haut Débit par technologie cuivre (VDSL2, débits entre 30Mb/s et 100Mb/s),
- Limiter à 5 % la population ayant des débits inférieurs ADSL à 3Mb/s. Ces foyers seront raccordés par des technologies alternatives pour obtenir des débits supérieurs. Ils bénéficieront d'aides financières (satellite, 4G, etc.).

Périmètre du projet à 5 ans et à 10 ans

le projet a dégagé les objectifs suivant :

- un objectif de couverture FttH de la zone publique :
 - 29,8 % des locaux résidentiels et professionnels à 5 ans,
 - 55,4 % des locaux résidentiels et professionnels à 10 ans,
- un objectif FttN pour 30 579 foyers :
 - 86,2 % des foyers éligibles à plus de 8Mb/s
 - 64,5 % des foyers éligibles au très haut débit

La première phase de 5 ans est décomposée comme suit :

- 121 974 prises FttH réparties sur 36 EPCI
- 30 174 prises FttN
- raccordement en fibre optique d'une centaine de sites prioritaires
- un accompagnement destiné à l'inclusion numérique avec une cible estimée à 9 200 foyers

Le dossier FSN

Dans le cadre du cahier des charges prévu par le plan France Très Haut Débit, le Syndicat Mixte Gironde Numérique a déposé en mars 2015 un dossier de demande de subvention auprès du Fonds pour la Société Numérique (FSN) pour le déploiement d'un futur Réseau d'Initiative Publique (RIP) FttH sur le territoire Girondin.

Article 7 : Objectifs

Le présent marché a pour objectifs :

- l'accompagnement technique, économique, juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique au cours de la phase d'instruction du dossier de subvention déposé auprès du Fonds pour la Société Numérique
- L'accompagnement technique économique, juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique dans le choix et la mise en œuvre du modèle retenu :
 - assistance à l'élaboration de projets,
 - aide à la rédaction de pièces juridiques et à l'analyse d'offres,
 - assistance au suivi des processus juridique, technique et financier,
- L'accompagnement technique-économique, juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique dans le choix d'un éventuel Maître d'œuvre
- le traitement de questions ad-hoc techniques, juridiques, financières et économiques liées aux télécommunications (articulation RIP 1G/2G....)

Dans son chiffrage et afin de diminuer les coûts, le prestataire s'appuiera sur les études déjà réalisées :

- le SDTAN mis à jour,
- le dossier de demande subvention auprès du Fond pour la Société Numérique
- les données géographiques listées en annexe.

Ces données seront accessibles au titulaire du marché.

Article 8 : Assistance stratégique

Prestation 0 : Assistance stratégique

En cas de réponse sous forme de groupement, le mandataire désigné sera en charge de la prestation 0 – assistance stratégique.

Expertise sur les domaines stratégiques en matière d'aménagement numérique et veille au niveau national

Pilotage général de l'exécution du marché

Coordonner les divers intervenants

Centraliser les livrables produits par l'ensemble des intervenants

Produire et suivre le planning du projet

Produire l'ordre du jour et compte rendu de chaque réunion

Rôle de chef de file lors des réunions de travail et de chantier

Article 9 : Assistance juridique

Prestation 1 : Assistance au choix, au montage et à l'articulation en fonction des procédures envisagées (DSP concessive/affermage, PPP, CREM, marché conception – réalisation, marché de travaux, marché de maîtrise d'œuvre) et de la procédure retenue

Identification et analyse juridique des risques des différents montages et procédures envisagées

Identification et analyse juridique des risques du montage et de la procédure retenue

Établissement du rapport de présentation du projet envisagé et des documents nécessaires à la prise de décision du Comité Syndical.

Prestation 2 : Assistance à la préparation des documents de lancement des consultations

Formalités préalables au lancement de la procédure de mise en concurrence :
déclarations préalables auprès de l'ARCEP, MTHD, CAO, CCSPL...

Organisation de la procédure de mise en concurrence selon le choix de la procédure retenue (étapes de la procédure)

Rédaction des délibérations nécessaires au lancement de la consultation

Rédaction et publication de l'appel à candidatures

Prestation 3 : Assistance à la réalisation des documents contractuels

Rédaction des Dossiers de Consultation des Entreprises en fonction de la procédure retenue (Avis d'Appel Public à la Concurrence, Règlement de la consultation, Acte d'engagement, CCAP et CCTP ou programme fonctionnel, bordereau des prix),

Assistance à la détermination et à l'analyse des critères pertinents de sélection des candidatures et des offres (garanties professionnelles et financières, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers...)

Rédaction des projets de contrats.

Prestation 4 : Assistance à la négociation et à la sélection des candidats

Analyse juridique des dossiers de candidatures et des offres

Assistance lors des sessions de négociation

Traitement des questions des candidats et des questions à poser aux candidats

Élaboration des comptes rendu suite à chaque phase de négociation avec les candidats et point d'avancements

Préparation du dossier de rapport d'évaluation à la Commission d'Appel d'Offres pour attribution

Mise au point des contrats avec le candidat retenu

Prestation 5 : Suivi de l'exécution des contrats

Analyse et suivi juridique de la réalisation des contrats et des engagements du titulaire

Assistance juridique pour la détermination et l'évolution du catalogue de services

Participer à la réception des travaux

Prestation 6 : Assistance pour l'obtention des financements publics (FSN – FEDER) et privés (prêts)

Accompagnement juridique du Syndicat Mixte Gironde Numérique pour l'obtention de financements publics de l'État (FSN) de l'Europe (FEDER) ou autres partenaires institutionnels (CDC, BEI) ainsi qu'auprès des banques commerciales.

Assistance à la rédaction et à la sécurisation juridique des dossiers

Prestation 7 : Assistance au cours de la phase d'instruction du dossier de subvention déposé auprès du Fonds pour la Société Numérique

Suite au dépôt en mars 2015 par le Syndicat Mixte Gironde Numérique d'un dossier de financement au titre du FSN dans le cadre du cahier des charges prévu par le Plan France Très Haut Débit, il est attendu une assistance juridique lors de la phase d'instruction.

Prestation 8 : Études diverses

Répondre tout au long du marché à des questions ponctuelles d'ordre juridique en lien avec la mise en œuvre du projet « Initiative Très Haut Débit » girondin, notamment s'agissant de la question de la cohérence des réseaux d'initiative publique prévu par l'article L1425-1 du CGCT et donc de l'articulation entre le RIP 1^{er} génération de Gironde Numérique et le nouveau RIP. Les études juridiques liées à l'analyse des solutions

d'articulation entre les réseaux d'initiative publique existants avec les projets soutenus au titre du présent cahier des charges feront l'objet d'une demande de subvention spécifique dans le cadre du FSN au titre de la « composante études ».

Article 10 : Assistance technique

Prestation X : Assistance au choix, au montage et à l'articulation en fonction des procédures envisagées et de la procédure retenue

Analyse technique des risques des différents montages et procédures envisagées
Analyse technique des risques du montage et de la procédure retenue

Prestation X : Assistance aux adaptations du scénario de base retenu par Gironde Numérique et élaboré dans le cadre de la mise à jour du SDTAN

Assistance technique et ingénierie fonction des adaptations de l'architecture cible retenue par le Syndicat Mixte Girond Numérique.

Prestation X : Assistance à la réalisation des documents contractuels

Assistance technique à la rédaction des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises

Prestation X : Assistance à la négociation et à la sélection des candidats

Assistance technique à l'analyse des offres
Assistance technique pendant la consultation et la mise au point des marchés
assistance à la détermination des plannings de réalisation
Préconisations techniques

Prestation X : Suivi de l'exécution des contrats

Analyse et suivi technique de la réalisation des contrats et des engagements du titulaire
Assistance technique pour la détermination et l'évolution du catalogue de services
Participer à la réception des travaux

Prestation X : Assistance au cours de la phase d'instruction du dossier de subvention déposé auprès du Fonds pour la Société Numérique

Suite au dépôt en mars 2015 par le Syndicat Mixte Gironde Numérique d'un dossier de financement au titre du FSN dans le cadre du cahier des charges prévu par le Plan France Très Haut Débit, il est attendu une assistance technique lors de la phase d'instruction.

Prestation X : Études diverses

Répondre tout au long du marché à des questions ponctuelles d'ordre technique en lien avec la mise en œuvre du projet « Initiative Très Haut Débit » girondin, notamment s'agissant de la question de la cohérence des réseaux d'initiative publique prévu par l'article L1425-1 du CGCT et donc de l'articulation entre le RIP 1^{er} génération de Gironde Numérique et le nouveau RIP. Les études juridiques liées à l'analyse des solutions d'articulation entre les réseaux d'initiative publique existants avec les projets soutenus au titre du présent cahier des charges feront l'objet d'une demande de subvention spécifique dans le cadre du FSN au titre de la « composante études ».

Article 11 : Assistance économique

Prestation X : Assistance au choix, au montage et à l'articulation en fonction du choix des procédures envisagées et de la procédure retenue

Analyse économique des risques des différents montages et procédures envisagées
Analyse économique des risques du montage et de la procédure retenue

Prestation X : Assistance aux adaptations du scénario de base retenu par Gironde Numérique et élaboré dans le cadre de la mise à jour du SDTAN

Assistance économique fonction des adaptations de l'architecture cible retenue par le Syndicat Mixte Girond Numérique. Mise à niveau des plans d'affaires et du modèle économique, projections budgétaires du Syndicat Mixte Gironde Numérique sur la durée du projet et coûts par EPCI.

Prestation X : Assistance à la réalisation des documents contractuels

Assistance économique à la rédaction des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises

Prestation X : Assistance à la négociation et à la sélection des candidats

Assistance à l'analyse économique des offres
Assistance économique pendant la consultation et la mise au point des marchés
Préconisations économique

Prestation X : Suivi de l'exécution des contrats

Analyse et suivi économique de la réalisation des contrats et des engagements du titulaire
Assistance économique pour la détermination et l'évolution du catalogue de services

Prestation X : Assistance pour l'obtention des financements publics (FSN – FEDER) et privés (prêts)

Accompagnement économique du Syndicat Mixte Gironde Numérique pour l'obtention de financements publics de l'État (FSN) de l'Europe (FEDER) ou autres partenaires institutionnels (CDC, BEI) ainsi qu'auprès des banques commerciales.
Assistance à la rédaction et à la sécurisation économique des dossiers

Prestation X : Assistance au cours de la phase d'instruction du dossier de subvention déposé auprès du Fonds pour la Société Numérique

Suite au dépôt en mars 2015 par le Syndicat Mixte Gironde Numérique d'un dossier de financement au titre du FSN dans le cadre du cahier des charges prévu par le Plan France Très Haut Débit, il est attendu une assistance économique lors de la phase d'instruction.

Prestation X : Études diverses

Répondre tout au long du marché à des questions ponctuelles d'ordre économique en lien avec la mise en œuvre du projet « Initiative Très Haut Débit » girondin, notamment s'agissant de la question de la cohérence des réseaux d'initiative publique prévu par l'article L1425-1 du CGCT et donc de l'articulation entre le RIP 1^{er} génération de Gironde Numérique et le nouveau RIP. Les études juridiques liées à l'analyse des solutions d'articulation entre les réseaux d'initiative publique existants avec les projets soutenus au titre du présent cahier des charges feront l'objet d'une demande de subvention spécifique dans le cadre du FSN au titre de la « composante études ».

Article 12 : Assistance financière

Prestation X : Assistance au choix, au montage et à l'articulation en fonction du choix des procédures envisagées et de la procédure retenue

Analyse financière des risques des différents montages et procédures envisagées
Analyse financière des risques du montage et de la procédure retenue

Prestation X : Assistance aux adaptations du scénario de base retenu par Gironde Numérique et élaboré dans le cadre de la mise à jour du SDTAN

Assistance financière et ingénierie fonction des adaptations de l'architecture cible retenue par le Syndicat Mixte Girond Numérique. Mise à niveau des plans d'affaires et du modèle économique, projections budgétaires du Syndicat Mixte Gironde Numérique sur la durée du projet et coûts par EPCI

Prestation X : Assistance à la réalisation des documents contractuels

Assistance financière à la rédaction des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises

Prestation X : Assistance à la négociation et à la sélection des candidats

Assistance à l'analyse financière des offres
Assistance financière pendant la consultation et la mise au point des marchés
Préconisations financières

Prestation X : Suivi de l'exécution des contrats

Analyse et suivi financier de la réalisation des contrats et des engagements du titulaire
Assistance financière pour la détermination et l'évolution du catalogue de services

Prestation X : Assistance pour l'obtention des financements publics (FSN – FEDER) et privés (prêts)

Accompagnement financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique pour l'obtention de financements publics de l'État (FSN) de l'Europe (FEDER) ou autres partenaires institutionnels (CDC, BEI) ainsi qu'auprès des banques commerciales.
Assistance à la rédaction et à la sécurisation financière des dossiers.

Prestation X : Assistance au cours de la phase d'instruction du dossier de subvention déposé auprès du Fonds pour la Société Numérique

Suite au dépôt en mars 2015 par le Syndicat Mixte Gironde Numérique d'un dossier de financement au titre du FSN dans le cadre du cahier des charges prévu par le Plan France Très Haut Débit, il est attendu une assistance financière lors de la phase d'instruction.

Prestation X : Études diverses

Répondre tout au long du marché à des questions ponctuelles d'ordre financière en lien avec la mise en œuvre du projet « Initiative Très Haut Débit » girondin, notamment s'agissant de la question de la cohérence des réseaux d'initiative publique prévu par l'article L1425-1 du CGCT et donc de l'articulation entre le RIP 1^{er} génération de Gironde Numérique et le nouveau RIP. Les études financières liées à l'analyse des solutions d'articulation entre les réseaux d'initiative publique existants avec les projets soutenus au titre du présent cahier des charges feront l'objet d'une demande de subvention spécifique dans le cadre du FSN au titre de la « composante études ».

Article 13 : Organisation

Pour le bon déroulement des prestations objet du présent marché, un comité de pilotage et un groupe de travail seront mis en place.

Comité de pilotage

Les membres du Comité de Pilotage seront les membres du syndicat mixte Gironde Numérique (adhérents et membres associés). Le Comité de pilotage se réunira à minima pour le lancement de l'étude et pour son rendu final. La présence du prestataire sera requise ; les services de Gironde Numérique seront chargés de la logistique (invitations, salle, etc.)

Groupe de travail

Chaque phase donnera lieu à un rendu au groupe de travail (réunion technique et document de travail). Ce rendu pourra se faire par visioconférence si nécessaire.

Livrables

Le prestataire indiquera dans son mémoire la présentation de l'équipe qui sera en charge du projet, la méthode proposée, le planning envisagé et les livrables (documents de travail, présentation, fichiers tableurs).

Les fichiers tableurs, remis en fin d'étude, devront permettre de modifier certains paramètres (taux de couverture envisagé, ratio financiers, coût moyen de génie civil, etc.)

Les résultats sous forme cartographique seront remis au format shape et au format standard [Gr@ce](#) lorsque cela est possible (emplacement et emprise des NRO, extensions de collecte prévues, etc.) afin de pouvoir être intégrés dans le SIG de GN.

Les chiffrages et principes d'implémentation technique seront rendus par EPCI, par commune et par NRO dans l'optique de réaliser un SLAN (Schéma Local d'Aménagement Numérique) en concertation avec chaque EPCI.